PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

SELCODIS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 864 609 euros.
Siège social : Le Copernic - 13 Boulevard du Mont d'Est 93191 Noisy-le-Grand.
690 800 354 R.C.S Bobigny.
Exercice social du 1er janvier au 31 décembre 2007.

I. — Approbation des comptes soumis à l'assemblée générale annuelle.

Les comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le projet d'affectation du résultat, publiés le 21 mai 2008 au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* ont été approuvés par l'assemblée générale du 19 juin 2008.

II. — Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

I. — Opinion sur les comptes annuels.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe concernant :

— La note 1.1 de l'annexe « *Immobilisations incorporelles*» expose notamment les conditions de réalisation des tests de valeur déterminés à partir des flux futurs de trésorerie calculés sur la base des prévisions établies par la Direction. La non-réalisation de ces prévisions pourrait conduire à remettre en cause la valorisation retenue.

— La note 1.3 de l'annexe « *Participations et autres titres immobilisés* » présentant les différentes actions, notamment le refinancement partiel de l'immobilier, le plan de sauvegarde de l'emploi et les perspectives économiques et financières, devant assurer la continuité de l'exploitation du Groupe.

II. — Justification des appréciations.

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, votre connaissance les éléments suivants :

— La note 1.1 de l'annexe « *Immobilisations incorporelles* » indiquant les modalités d'appréciation de la valeur du fonds de commerce. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues pour l'arrêté des comptes.

— Les paragraphes 1.7, 4 et 17 de l'annexe exposant notamment les modes de détermination des provisions relatives aux filiales et les garanties reçues à ce titre de Chenard & Walcker et Monsieur Lucien Selce.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. — Vérifications et informations spécifiques.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

— la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,

— la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Fait à Courbevoie et Paris, le 23 mai 2008.

Les Commissaires aux Comptes :

Cabinet VIZZAVONA :
Patrice VIZZAVONA ;

MAZARS & GUERARD :
Odile COULAUD ;

III. — Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

I. — Opinion sur les comptes consolidés.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

— Les paragraphes 2.2.1 « *Ecarts d'acquisition* », 2.2.4 « *Suivi ultérieur de la valeur des actifs immobilisés* », et la note 5.1 « *Ecarts d'acquisition* » exposant notamment les conditions de réalisation des tests de valeur déterminés à partir des flux futurs de trésorerie calculés sur la base des prévisions établies par la Direction. La non-réalisation de ces prévisions pourrait conduire à remettre en cause la valorisation retenue.

— Le paragraphe 4. « *Evènements postérieurs à la clôture* » présentant les différentes actions, notamment le refinancement partiel de l'immobilier, le plan de sauvegarde de l'emploi et les perspectives économiques et financières, devant assurer la continuité d'exploitation du Groupe.

II. — Justification des appréciations.

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Les paragraphes 2.2.1 « *Ecarts d'acquisition* », 2.2.4 « *Suivi ultérieur de la valeur des actifs immobilisés* », et la note 5.1 « *Ecarts d'acquisition* » » indiquant les modalités d'appréciation de l'écart d'acquisition. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues pour l'arrêté des comptes.

— Les paragraphes 5.8 et 8 de l'annexe exposant les modes de détermination des provisions relatives à la situation des filiales non consolidées et les garanties reçues à ce titre de Chenard & Walcker et de Monsieur Lucien Selce.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. — Vérification spécifique.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations, données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et Paris, le 23 mai 2008.

Les Commissaires aux Comptes :

Cabinet VIZZAVONA :	MAZARS & GUERARD :
Patrice VIZZAVONA ;	Odile COULAUD ;

0811862